



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 3 6 3 - 9 2

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN D'ANNULER
LES ZONES 220 ET 223 ET DE
CRÉER LES ZONES 238 ET 239 POUR
MODIFIER LA LIMITE DE ZONE ET
LES USAGES PERMIS**

ATTENDU QUE le projet de règlement 363-92 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 5 octobre 1992 et soumis à la consultation publique le 2 novembre 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 2 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 363-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 1993

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 est modifié par le remplacement des zones 220 et 223 par les zones 238 et 239 montrées sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression des zones 220 et 223 et par l'ajout des zones 238 et 239 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produites en annexe B.

ARTICLE 3.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 35

Le tableau III de l'article 35 est modifié à l'item "Bâtiments dans les zones industrielles bâties" par le remplacement du chiffre «223» par le chiffre «239».

ARTICLE 4.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 190

L'article 190, 3° est modifié au premier paragraphe par le remplacement du chiffre «220» par le chiffre «238».

ARTICLE 5.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE ASSELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 16IEME JOUR NOVEMBRE 1992.

(SIGNE) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNE) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT, ASSISTANTE-GREFFIERE



